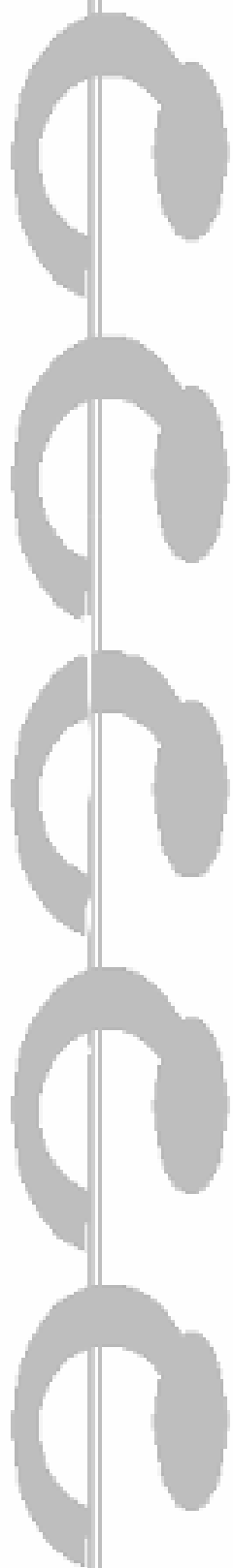


RUAUDIN

INFORMATIONS

Compte-rendu
du Conseil Municipal
Du Jeudi 10 avril 2008



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le jeudi 10 avril à 20 H 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le jeudi 3 avril, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BEAUTE, JOUGLET, LEROUX, NEON, PEYRELADE, THONG
Messieurs DELAFOY, POULAIN, LENOBLE, ALLETON, BLIN, CORRE, LISEMBART, VINCENT, BRUNET, FOULBOEUF, GARNIER, GOYET, LANELUC, LEROY, PARIS, PLEUVRY, HUBERT.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Le Maire précise que les trois points suivants sont à rajouter à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués au SIDERM

- Délibération pour l'encaissement d'une somme de 40 € - Association ASR Football

- délibération pour l'encaissement d'une somme de 600€, vente à la société PASSENAUD

Le conseil accepte ces modifications.

A été élue secrétaire de séance : Madame Chantal LEROUX

Les remarques suivantes ont été formulées sur le Compte rendu de la réunion du 31 mars 2008

M. LANELUC indique que lors du conseil du 31 mars 2008, une remarque a été faite sur la création du poste d'adjoint technique et qu'il souhaiterait la voir figurer :

« M. LANELUC demande à ce qu'un état des lieux soit fait avant qu'une décision soit prise en terme de recrutement »

Cette remarque étant faite, le procès verbal de la dernière séance est considéré comme adopté.

I) FINANCES

1-IMPOTS LOCAUX 2008 - VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget présenté n'entraîne pas d'augmentation du taux des impôts locaux. Le produit attendu s'élève à la somme de 1 072 000 soit une augmentation de 113 724 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire en 2008 les taux de l'année 2007 à savoir :

- Taxe d'habitation..... 9,50 %
- Foncier bâti..... 15,80 %
- Foncier non bâti..... 34,00 %
- Taxe professionnelle..... 12,60 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide de reconduire pour l'année 2008 les taux d'imposition votés en 2007
Adopté à l'unanimité.**

2-TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : VOTE DU TAUX 2008

La commune est appelée à voter un taux et non plus un produit attendu inscrit directement au budget.

Les bases prévisionnelles 2008 sont de 2 700 671€ contre 2 193 291 € l'an passé.

Cette année, Monsieur le Maire vous propose, compte tenu des bases de fixer ce taux à 10,00 % pour obtenir un produit de 270 067€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de fixer pour l'année 2008 le taux de la TEOM à 10%

Adopté à l'unanimité.

3-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2008.

La répartition des subventions 2008 a été réalisée sur la base des dossiers de subvention déposée par chaque association.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les subventions ci-jointes en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'allouer pour l'année 2008, les subventions suivantes :

AINES RURAUX	300 €
AMICALE DES ECOLES	1650 €
AMICALE DES JARDINIERS	300 €
AVENIR SPORTIF DE RUAUDIN	1400 €
CLUB MOTO DE LA SARTHE	120 €
COMITE DES FETES	870 €
ECHecs	300 €
EXPRESSION ARTISTIQUE RUAUDINOISE	400 €
FA SI LA	870 €
FA SI LA (PRET EXCEPTIONNEL)	2400 €
JSR BASKET	1400 €
JSR TENNIS	750 €
JSR TENNIS DE TABLE	400 €
KODOKAN	350 €
RUAUD'ANIM	1200 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RUAUDIN	350 €
RUAUDIN SANTE LOISIRS	300 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE (sorties)	2000 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE	1390 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	375 €
OCCE ECOLE MATERNELLE (classe verte)	1550 €
AMICALE DES ECOLES (classe de neige)	6700 €
SUBVENTION LYCEE BRETTE LES PINS	720 €
RUAUDANIM : 3 MAI 2008	900 €
AMICALE DU PERSONNEL	3500 €
CCAS	10000 €

Adopté à l'unanimité.

4-BUDGET PRIMITIF 2008 - ASSAINISSEMENT

□ Section d'exploitation

- Recettes.....	231 892
- Dépenses.....	231 832

□ Section d'investissement

- Recettes.....	1 078 080
- Dépenses.....	1 078 080

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Adopte à l'unanimité le budget assainissement pour l'année 2008

5-BUDGET PRIMITIF 2008 - COMMUNE

□ Section de fonctionnement :

- Recettes.....	3 370 657
- Dépenses.....	3 370 657

□ Section d'investissement

- Recettes.....	2 009 916
- Dépenses.....	2 009 916

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Adopte à l'unanimité le budget commune pour l'année 2008
Les différents documents budgétaires étant à la disposition du public dès leur publication.

6-BUDGETS ANNEXES 2008

a)ZAC de Bel Air

Fonctionnement

Recettes.....	91 161
Dépenses.....	91 161

Investissement

Recettes.....	0
Dépenses.....	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Adopte à l'unanimité le budget de la ZAC de Bel Air pour l'année 2008

b)ZAC des Hunaudières

Fonctionnement

Recettes.....	11 841 183
Dépenses.....	11 841 183

Investissement

Recettes.....	7 752 150
Dépenses.....	7 752 150

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Adopte à l'unanimité le budget de la ZAC des Hunaudières pour l'année 2008.

c) Taillis Pressoir

Fonctionnement

Recettes.....3 131 700

Dépenses.....3 131 700

Investissement

Recettes.....1 949 473

Dépenses.....1 949 473

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Adopte à l'unanimité le budget du Taillis Pressoir pour l'année 2008**

II) ECONOMIE

1-3^{ème} Modification du PAZ (plan d'Aménagement de Zone) de la ZAC des Hunaudières,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 25 juin 1993, ayant approuvé le PAZ de la ZAC des Hunaudières,

Vu la délibération du 19 janvier 2001 approuvant la première modification du PAZ,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2004 approuvant la deuxième modification du PAZ,

Par arrêté municipal du 19 novembre 2007 une enquête publique a été prescrite du 5 décembre 2007 au 5 janvier 2008 inclus en vue de la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concertée des Hunaudières.

Les modifications portent sur des adaptations des documents graphiques et du règlement de la zone prenant en compte à la fois l'évolution actuelle de la zone et certaines obligations environnementales prévoyant :

-la modification de la répartition spatiale entre les Zones ZC et ZA (agrandissement de la zone ZA)

-La création d'une zone ZN pour une meilleure protection de l'extrémité sud de la ZAC,

-la suppression de la zone ZB (transformée en ZN et ZC)

- l'inscription d'une zone inondable et des sites de boisement compensatoire,

-Ainsi que d'autres aménagements plus limités concernant entre autre les haies et voiries.

Les règlements réactualisés découlent de la logique des adaptations graphiques.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis au dossier d'enquête public le 2 février 2008, comprenant les observations suivantes :

1-étendre à 50 mètres du bord de la piste, le long de la RD 388, les limites de construction précédemment situées à 35m de l'axe centrale,

2-prévoir la présence d'une haie suffisamment large aux Goderies pour une bonne protection de résidences,

3-rétablir le «principe de cheminement piéton» mais sur un itinéraire différent et indiquer sur les documents graphiques ses sentiers piétonniers permettant un accès à la ZAC depuis le bourg.

Vu la prise en compte des prescriptions, la modification du PAZ peut être approuvée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'approuver la modification de Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) des Hunaudières telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le PAZ approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

2-Convention avec le Conseil général de la Sarthe pour la subvention Giratoire RD 92.

Par courrier en date du 28 février, le conseil général de la Sarthe nous a fait parvenir un projet de convention dont l'objet est le suivant : « Modalités de financement pour la réalisation de la liaison entre la RD 92 et le raccordement sur la RD 323 »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise le Maire à signer cette convention avec le conseil général de la Sarthe

Adopté à l'unanimité.

3- demande de subvention au Conseil Général de la Sarthe

Dans le cadre de l'aide Départementale attribuée à la réalisation de giratoire d'entrée d'agglomération, la prochaine réalisation du giratoire sur la route de Brette les Pins, se trouve éligible à cette subvention.

Elle représente 20 % d'un montant HT plafonné à 200 000 Euros

Les travaux seront réalisés deuxième semestre 2008 - premier semestre 2009.

Après en avoir délibéré,

Décide de solliciter auprès du Département la subvention relative à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

III)PROCEDURES AMDINISTRATIVES :

1- Délégations au Maire :

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions afin d'assurer le fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières.

Article 1-

Il vous sera proposé de bien vouloir déléguer au Maire les décisions suivantes et ce pour la durée du mandat :

- 1-arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2-Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3-de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet égard les actes nécessaires dans la limite de 500 000 €,
- 4- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant (procédure adaptée) lorsque les travaux sont prévus au budget,
- 5-Décider de la conclusion ou de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6- passer les contrats d'assurance,
- 7- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8- prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière,
- 9-Accepter les dons et legs, qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- 10-Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600€
- 11-fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués huissiers de justice et experts,
- 12-Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) , le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
- 13-décider de la création de classe dans l'établissement d'enseignement,
- 14-Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et ce dans les limites fixées par l'estimation du service des domaines si la DIA est au-delà du seuil des 75000€,

- 16-intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, y compris lorsqu'il sera nécessaire de se porter partie civile,
- 17-régler les conséquences dommageables des accidents dans lequel sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15000 € par sinistre,
- 18-donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe aux coûts d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue au 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux,
- 19-réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000€

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de Monsieur le Premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, monsieur le Maire devra rendre compte, à chaque réunion du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. Le conseil municipal pourra mettre fin à cette délégation totalement ou partiellement à tout moment.

Article 4 ;

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de valider ces délégations.

Adopté à l'unanimité.

2- Modification des indemnités de fonction

Par délibération en date du 14 mars 2008, nous avons décidé d'accorder les indemnités de fonction comme suit :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Maire : M. Alain DELAFOY43% de l'indice 1015

Taux en % de l'indemnité du Maire,

1^{er} Adjoint :40% de l'indemnité du Maire

2^{ème} Adjoint :40% de l'indemnité du Maire

3^{ème} Adjoint :40% de l'indemnité du Maire

4^{ème} Adjoint :40% de l'indemnité du Maire

5^{ème} Adjoint :40% de l'indemnité du Maire

6^{ème} adjoint :40% de l'indemnité du Maire

Il s'avère que le taux appliqué pour les adjoints doit être modifié pour les adjoints comme suit :

1^{er} Adjoint : M. LISEMBART.....16, 50% de l'indice 1015

2^{ème} Adjoint : M. ALLETON..... 16, 50% de l'indice 1015

3^{ème} Adjoint : M. BLIN.....16, 50% de l'indice 1015

4^{ème} Adjoint : M. CORRE.....16, 50% de l'indice 1015

5^{ème} Adjoint : M. POULAIN.....16, 50% de l'indice 1015

6^{ème} adjoint : m. LENOBLE.....16, 50% de l'indice 1015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de valider cette modification.

Adopté à l'unanimité.

3-Exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune de PARIGNE-L'EVEQUE.

Le préfet de la SARTHE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire se situant « L'Oiselière » sur le territoire de la commune de PARIGNE-L'EVEQUE.

Le rayon d'affichage étant de 3 km et débord sur notre commune.

Le Préfet de la SARTHE demande l'affichage de l'ouverture de l'enquête autour du lieu d'implantation de l'installation se situant dans la zone ZC au sud est de notre commune, ainsi qu'à la mairie, dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention des personnes intéressées peut être facilement attirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de différer son avis sur la demande d'autorisation de l'exploitation au prochain conseil municipal de mai afin de prendre connaissance du dossier.

Adopté à l'unanimité.

4- dossier Dotation globale d'Equipement :

Par courrier en date du 20 décembre, la Préfecture nous a fait parvenir une circulaire relative à Dotation Globale d'Equipement des communes pour l'année 2008.

Le budget prévoit des travaux d'aménagement du restaurant scolaire et d'une garderie pour un montant de 360 000€ et des frais d'étude pour un montant de 40 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d' :

- Adopter le projet
- Valider les modalités de financement
- Autoriser le Maire à déposer de demande de subvention au titre de la DGE 2008 pour les travaux prévus au restaurant scolaire et à la garderie.
- Attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- Attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Attester de la compétence de la commune à réaliser les travaux.

Adopté à l'unanimité.

III)ENVIRONNEMENT

1-réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées du domaine de Charmeuses : attribution du marché aux entreprises adjudicataires.

Point supprimé de l'ordre du jour : ce point sera voté à la séance du 29 mai quand le marché de maîtrise d'œuvre aura été régularisé.

V)DESIGNATION DES DELEGUES AU SIDERM

La préfecture de la Sarthe nous a fait part que la délibération relative à la désignation des délégués siégeant au SIDERM n'était légale car nous avons désigné 2 titulaires et deux suppléants.

Compte tenu de notre strate de population, inférieure à 3000 habitants, un titulaire et un suppléant doivent être désignés.

Sont candidats titulaires :

M. DELAFOY

M. FRESLON : candidat extérieur,

Il est procédé au vote à bulletin secret.

M. LENOBLE ne participe pas au vote compte tenu de son emploi au sein du SIDERM.

Résultat :

M. DELAFOY : 17

M. FRESLON : 5

M. DELAFOY est élu membre titulaire.

Est candidat suppléant : M. LISEMBART.

Compte tenu qu'un seul candidat se présente,

M. LISEMBART est élu membre suppléant.

VI)Délibération pour l'encaissement d'une somme de 40 € - Association ASR Football.

Compte tenu de l'état des vestiaires de football constaté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à encaisser la somme de 40 € pour le nettoyage de la salle, correspondant à 3H00 de travail un agent des services techniques (charges comprises)

Adopté à l'unanimité

VII) Délibération pour l'encaissement d'une somme de 600€, vente à la société PASSENAUD

L'entreprise PASSENAUD de Champagné nous a fait parvenir une proposition pour la reprise des métaux que nous avons acquis lors de l'achat de l'hôtel pour un montant de 600€ soit 200€ la Tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Autorise le maire à procéder à cette transaction et signer tout document se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité

VIII)INFORMATIONS DU MAIRE

- **Cérémonie du 3 mai : une invitation sera adressée aux conseillers municipaux dans les prochaines semaines,**
- **De même pour la cérémonie du 8 mai 2008**
- **Le prochain conseil aura lieu le 29 mai 2008.**
- **La commission urbanisme prévue le 8/04/2008 avec M. Noel est reportée au 24 avril à 17H30**
- **La commission urbanisme prévue le 15/04/2008 pour le projet de l'hôtel est reportée au 29 avril à 20H00.**

IX) INFORMATIONS DES ADJOINTS

M. LENOBLE :

Dossier charmeuse : Une réunion de travail est prévue le vendredi 11 avril afin de travailler sur le projet de convention à intervenir. L'objectif est de définir la clé de répartition des travaux entre la co-propriété et la commune et se positionner sur la TRE (Taxe de Raccordement aux Egouts)

Déplacement de la station d'épuration : l'ordre de service a été fait à la société NTE. Une visite sur site est prévue le 5 mai 2008 avec M. SAUNIER (NTE). Des travaux avoisinant les 500 000€ seront certainement à prévoir sur les budgets à venir pour la réhabilitation d'une partie du réseau (3kms environ). A noter que ces travaux seront à réaliser avant le déplacement de la station d'épuration.

M. LISEMBART :

La dernière commission travaux a défini les investissements et études à réaliser pour cette année ainsi que les travaux prioritaires : chaudières, sanitaires.....

M. BLIN :

La prochaine commission voirie aura lieu le 28 avril à 17H30

M. ALLETON :

La commission espace vert aura lieu le 14 avril à 20H00. Cette réunion sera une réunion de concertation et d'échange.

Nous aborderons également le dossier du concours de fleurissement.

M. Alleton souligne également la qualité des parterres réalisés sur la commune.

M. CORRE :

Tickets sports : Une nouvelle opération tickets sport est organisée pendant les vacances de pâques. Les activités suivantes seront proposées : échec, tennis, tennis de table, football et une nouvelle activité le Kin Ball (2 séances : le 16 avril et le 18 avril 2008 de 14H00 à 16H00 au gymnase)

A titre d'information, nous avons prévu l'achat d'un défibrillateur pour le gymnase et la salle polyvalente. Il conviendra de former du personnel communal et certains présidents d'associations.

Fête de la musique : nous travaillerons sur le dossier en commission.

VII)QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le mardi 15 avril 2008.

Alain DELAFOY

Maire,